

Le sept novembre deux mille quatorze, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 30 octobre 2014**

**Membres présents** : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, Mme MICHONNET Pascale, Mme CHARDEY Brigitte, M. CANDON Laurent, Mme LEPREVOST Valérie, Mme LERICHE Caroline, M. LEFEVRE Christophe, M. COESME Gabin

**Absents excusés**: M. DURAND Patrice, Mme PAILLETTE Laura

**Secrétaire de séance** : M. CANDON Laurent

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci porte sur l'adhésion à l'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Maire propose également de reporter le point relatif à la suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe qui nécessite l'avis du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

#### **DELIBERATION N° 2014.11.06.01**

##### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2014.11.06.02**

##### **RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES ENFANTS A LA CANTINE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

**Considérant** la fin du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mme Marjorie DUMONT, agent d'entretien et de surveillance des enfants à la cantine, le 8 décembre 2014,

**Considérant** que Mme DUMONT ne souhaite pas renouveler son contrat,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à son remplacement pour l'entretien des bâtiments communaux et le service et la surveillance des enfants à la cantine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de recruter dès le 8 décembre 2014, un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, qui aura pour mission l'entretien des bâtiments communaux et le service et la surveillance des enfants à la cantine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2014.11.06.03****RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI  
DE MME CHRISTINE CHANDELIER**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat aidé de Mme Christine CHANDELIER arrive à son terme le 22 décembre 2014. Après avis du Pôle Emploi, il est possible de renouveler le contrat de Mme CHANDELIER pour une durée de six mois.

**Considérant** la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme Christine CHANDELIER le 22/12/2014,

**Considérant** que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver une personne supplémentaire pour assurer le poste d'aide en cuisine au restaurant scolaire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mme Christine CHANDELIER pour une durée de six mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de six mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits au restaurant scolaire.

*Contrat CAE d'aide en cuisine –*

*20h/hebdomadaire à compter du 23/12/2014.*

*Les rémunérations seront versées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.*

- **DÉCIDE** de prendre en charge les actions d'accompagnement et de formation qui pourraient être programmées au cours de ce contrat.

**DELIBERATION N° 2014.11.07.04****CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe en vue de la création d'un poste de responsable de restaurant scolaire, lié à l'évolution des normes et des contraintes sanitaires et nutritionnelles, ainsi qu'en raison de la construction du futur restaurant scolaire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : DECIDE :**

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2015.
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

### **DELIBERATION N° 2014.11.06.05**

#### **TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services. Mme LESTRELIN, Adjointe au Maire, propose d'ajouter, à la suite du tableau, les emplois non titulaires de droit public ou privé.

Monsieur le Maire présente également l'organigramme de la collectivité et précise que les fiches de postes seront élaborées en collaboration avec les agents et feront l'objet de rencontres individuelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents et non-permanents de la collectivité à compter du 01/01/2015,

**EMPLOIS PERMANENTS**

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	35 heures
Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	20 heures
		Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 poste à 20 heures 1 poste à 24 heures
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>				
Animateur	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 heures
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Adjoint Technique	C	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 heures
		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	4	1 poste à 30 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 26 heures 1 poste à 22 heures
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent Spéc. Ecoles Mat. 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 poste à 30 heures

**EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE**

TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>CONTRAT DE DROIT PRIVE</u></b>			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	Aide en cuisine	1	20 heures
	Entretien et surveillance cantine	1	20 heures
Emploi d'Avenir	Animation – Gestion des salles	1	35 heures
	Espaces verts – services techniques	1	35 heures

- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DELIBERATION N° 2014.11.06.06****PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE**

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal d'octroyer au personnel communal des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € par agent effectivement présent au 31 décembre 2014, au prorata temporis,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'attribuer par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, des chèques cadeaux d'une valeur de 120,00 € aux agents communaux pour l'année 2014 au prorata temporis de leur présence dans l'année.

**DELIBERATION N° 2014.11.06.07****CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 13 septembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Compte-tenu des éléments exposés,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**Mairie de Beuzeville la Grenier – Réunion du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2014**

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11 %

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DELIBERATION N° 2014.11.06.08**

**ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 76**

Monsieur le Maire présente les différentes missions de l'Agence Technique Départementale (ATD 76), qui vient prendre le relais de l'ATESAT en matière de conseil et assistance pour la maîtrise d'ouvrage voirie et bâtiment.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5511-1,  
**Vu** les statuts de l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 19 novembre 2012,  
 Considérant l'intérêt pour la commune de recourir aux services de l'ATD76,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DEMANDER** l'adhésion à l'ATD76 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'en approuver les statuts,
- **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'ATD76 (0.51 € par habitant)

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Nouveau Lotissement Route de Saint Jean – Route du Village

Le Conseil Municipal décide de nommer le nouveau lotissement « Le Clos Fleuri ».

2. Poste de secrétaire de mairie

Le Maire précise au Conseil que le jury de sélection a reçu quatre candidats ce jour. La décision sera prise très prochainement.

3. Construction du restaurant scolaire

Ce vendredi 7 novembre aura lieu la réunion d'enclenchement des travaux pour la construction du restaurant scolaire. Ceux-ci devraient donc démarrer prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Liste des délibérations du 6 novembre 2014****Délibération n° 2014.11.06.01**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2014

**Délibération n° 2014.11.06.02**

Recrutement d'un agent d'entretien et de surveillance cantine en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

**Délibération n° 2014.11.06.03**

Renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi de Mme Christine CHANDELIER

**Délibération n° 2014.11.06.04**

Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

**Délibération n° 2014.11.06.05**

Tableau des emplois de la collectivité

**Délibération n° 2014.11.06.06**

Personnel communal – chèques cadeaux de fin d'année

**Délibération n° 2014.11.06.07**

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

**Délibération n° 2014.11.06.08**

Adhésion à l'Agence Technique Départementale 76

**Suivent les signatures**

<b>CAPOT Gérard</b>	<b>DEVAUX Daniel</b>	<b>CANDON Laurent</b>
<b>PAUMELLE Patrice</b>	<b>RACINE Claire</b>	<b>LEPREVOST Valérie</b>
<b>LESTRELIN Marie-Pierre</b>	<b>MICHONNET Pascale</b>	<b>LERICHE Caroline</b>
<b>BEUZELIN Philippe</b>	<b>CHARDEY Brigitte</b>	<b>LEFEVRE Christophe</b>
<b>COESME Gabin</b>		